

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 septembre 2022



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2022

Date de convocation : 15 septembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le lundi 19 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents 13, votants 16

Présents : MM SIGWALT Richard, RIOU Marie-Claude, LE CIGNE Johann, POTIER Stéphanie, LOIZEAU Jean, LANDREAU-BONENFANT Cécile, CROCHET Thierry, SOUCHET Jean, MESNEL Sylvain, CHIRON Pierre, OGER Arnaud, NICOU Audrey, FLEURY Jean-Claude.

Absents et excusés : GUILLOT Bertrand, PITAUD Marc, BESSONNET Virginie ayant donné pouvoir à LE CIGNE Johann, DAVID Karine, EVEILLARD Lydia, LAINARD Delphine ayant donné pouvoir à NICOU Audrey, JOINT Dorothee ayant donné pouvoir à LOIZEAU Jean, ISAAC Bertrand, BATARD Sandrine, MAROUSSIE Didier.

Secrétaire de séance : Madame Audrey NICOU.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu du 27 juin 2022.

### FINANCES ET BUDGETS

#### Informations signatures devis et marchés

Monsieur Thierry CROCHET donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés par Monsieur le Maire entre le 14 juin et le 5 septembre 2022.

Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
<b>INVESTISSEMENT</b>			
CONNEX INFORMATIQUE	PC portable accueil Mairie	727,13 €	commune / opération 46
ASCLV	Convention d'assistance technique de voirie (1 ans renouvelable 1x)	7 350,00 €	commune / opération 62
SARL COUTHOUIS	Remplacement porte alu ossuaire cimetière	1 487,60 €	commune / opération 18
BODIN	Réalisation d'un passage bateau rue du manoir	2 317,26 €	commune / opération 73
DARTY	Machine à laver et sèche linge	1 799,98 €	commune / opération 46
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
CONNEX	Intervention poste PC PM Installation ANTAL	119,70 €	commune
FB85	Accompagnement consultation serveur Mairie	150,00 €	commune
REXEL	Pass câbles routiers	523,84 €	commune
MAXIPAP	Chaises bureau ST	263,04 €	commune
CHARCUTERIE BOUTOLLEAU	Vin d'honneur du 1er juillet	234,00 €	commune
CONNEX	Renouvellement licences antivirus médiathèque	195,00 €	commune
SARL COUTHOUIS	Restauration local ossuaire cimetière	650,40 €	commune
IECP	Branchement pour machine à laver supplémentaire	199,86 €	commune
ALCEA ROSEA CREATION	Réparation clôture poste de relevage	398,00 €	commune
PROTECTION CIVILE	Formation SST initiale	1 899,00 €	commune
BPE	Kamishibal médiathèque	95,36 €	commune
CIE ARTS SYMBIOSE	Spectacle jeune public	646,00 €	commune
UTOPIQUE EDITIONS	Exposition médiathèque	390,00 €	commune
NEW LOC	Location véhicule benne 3 mois	3 291,48 €	commune

## DCM n°062-06-2022

### Budget général 2022 – Décision modificative n°2

Monsieur Thierry CROCHET présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°2 portant sur des ajustements budgétaires en section investissement :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 Frais d'études	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-61 ATELIER COMMUNAL	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-73 TROTTOIRS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-82 VOIRIE 2022	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-37 CAMPING	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-83 ECONOMIE ENERGIE ECLAIRAGE PUBLIC	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la décision modificative n°2 comme indiqué ci-dessus.

## DCM n°063-06-2022

### Restaurant scolaire – tarif panier repas PAI

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un enfant bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) est accueilli depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 au sein du restaurant scolaire. La famille doit fournir un panier repas.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le tarif applicable. Le bureau municipal propose un tarif à 2,20€ le repas afin de couvrir les frais de personnel et de charges annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année scolaire 2022/2023, le prix du repas à 2,20€ dans le cadre de l'accueil d'un enfant avec PAI au restaurant scolaire et fourniture du panier repas par la famille.

## ENVIRONNEMENT VOIRIE

### Compte-rendu de la commission voirie du 30 août 2022

Monsieur Johann LE CIGNE présente le compte-rendu des points à l'ordre du jour de la commission voirie du 30 août dernier et notamment l'aménagement des routes perpendiculaires à l'axe principal. Les 1<sup>ères</sup> esquisses doivent être retravaillées. Plusieurs réunions seront nécessaires pour faire émerger le projet global.

### [DCM n°064-06-2022](#)

#### **Convention avec Vendée Eau pour le programme Chaque Goutte compte**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que Vendée Eau propose depuis 2006 aux collectivités adhérentes de les accompagner dans l'étude et la mise en œuvre de solutions en faveur de la réduction et la maîtrise des consommations d'eau des branchements communaux.

En 2015, Vendée Eau a lancé le programme « chaque goutte compte » afin de poursuivre la mobilisation des collectivités sur ce sujet et ainsi aboutir à la mise en œuvre concrète d'actions. La méthode proposée vise à rendre les collectivités autonomes dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'un plan d'actions, et à inscrire ainsi durablement la question de l'eau au cœur de la gestion des équipements publics.

Au vu de l'intérêt qu'a rencontré le programme, Vendée Eau a décidé de le poursuivre pour une nouvelle période de 3 ans (2022-2024) et de renforcer l'accompagnement pour permettre une véritable appropriation de la démarche pour l'ensemble des collectivités.

La convention a pour but d'engager la collectivité dans la réduction de ses consommations d'eau potable. Vendée Eau s'engage à accompagner chaque collectivité signataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

### [DCM n°065-06-2022](#)

#### **Convention avec Vendée Eau relative à la facturation redevance assainissement collectif**

Le comité syndical de Vendée Eau a approuvé le 23 juin dernier la modification des conventions en vigueur pour les motifs suivants : le tarif lié à la prestation de facturation, modification de la rédaction concernant les reversements des acomptes, intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD, modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif.

Il est proposé de valider la convention modifiée avec ces nouveaux éléments qui prendra effet pour une mise en œuvre en 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2023, date d'échéance du contrat d'affermage avec la SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention présentée entre Vendée Eau, SAUR et la commune de Saint-Gervais,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

### [DCM n°066-06-2022](#)

#### **Assainissement collectif – rapport annuel du délégataire 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la société SAUR, délégataire du service de l'assainissement, et communique la synthèse de l'exercice 2021.

#### Données techniques

Nombre de postes de relèvement :	12
Linéaire de conduites (en ml) :	15 686
Capacité épuratoire existante : (en Eq.Hab)	3500

### Données clientèles

Nombre d'abonnés :	969
Volumes facturés :	73735 m3

### Indicateurs qualitatifs

Volumes épurés :	112 589 m3
Quantité de boues évacuées (en tMS) :	0

Le présent rapport du délégataire est adopté à l'unanimité.

### [DCM n°067-06-2022](#)

### Lotissement les Tulipes – reprise des équipements dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 24 février 2020, le conseil municipal avait approuvé le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement les tulipes, soit les parcelles AO 192-195-198-216 et 258, selon le plan ci-après :



La délibération précisait des conditions de cession :

- Un seuil de constructibilité dépassant les 80%
- Un dépôt des documents liés à l'aménagement du lotissement
- Une visite de la SPL pour la voirie et de la SAUR pour les réseaux assainissement pour les vérifications nécessaires

L'association syndicale ayant fait les démarches nécessaires pour lever ces conditions, elle sollicite donc la commune pour la reprise des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le transfert à titre gracieux dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement les Tulipes soit les parcelles cadastrées AO 192-195-198-216 et 258
- Indique charger Me Valérie HUVELIN-ROUSSEAU de la rédaction des actes
- Indique que les frais notariés seront pris en charge par l'association syndicale les Tulipes
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents ou acte authentique afférents à ce dossier.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Effectifs rentrée scolaire année 2022/2023**

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT donne lecture des effectifs scolaires pour cette rentrée 2022/2023 :

↳ Ecole publique les Guernouvelles : 87 élèves répartis en 4 classes

- TPS/PS/MS : 20 enfants
- GS/CP : 23 enfants
- CE1/CE2 : 20 enfants
- CM1/CM2 : 24 enfants

↳ Ecole privée Notre Dame de Bordevert : 121 élèves répartis en 6 classes

- TPS /PS/MS : 20 enfants
- MS/GS : 20 enfants
- CP-CE1 : 19 enfants
- CE1-CE2 : 19 enfants
- CE2/CM1 : 21 enfants
- CM2 : 22 enfants

### **DCM n°068-06-2022**

#### **Convention avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie agglomération pour la mise à disposition de locaux et le fonctionnement du centre médico scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis 2019, le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie assure la compétence de fonctionnement du centre médico scolaire qui bénéficie aux enfants de leur territoire, de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et des communes de Saint-Gervais, Saint-Urbain, Sallertaine, Beauvoir sur Mer et l'Île d'Yeu.

Le rôle du service de santé scolaire est d'assurer la santé scolaire des enfants notamment pour des examens à la demande ou les rendez-vous médicaux en classe de GS.

Jusqu'à présent, le Pays de Saint-Gilles et la communauté de communes Océan Marais de Monts assumaient chacun les frais de fonctionnement administratifs à hauteur du nombre d'enfants de leur territoire respectif. Aucune participation n'avait été demandée aux autres collectivités.

Dès lors que le rayonnement géographique est plus large que le territoire du Pays de Saint-Gilles, celui-ci sollicite la signature d'une convention pour que la commune participe également aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire, au prorata du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal sur ce sujet et sur le projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention à intervenir avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la mise à disposition de locaux et le fonctionnement du centre médico scolaire de Saint Hilaire de Riez pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

## AFFAIRES SOCIALES

### Repas des aînés

Madame Stéphanie POTIER rappelle que le repas des aînés se déroulera le jeudi 20 octobre à la salle des Primevères à partir de 12h.

La commission repas des aînés du CCAS s'est réunie à plusieurs reprises pour affiner le déroulement de cette journée. Les invitations ont été envoyées par courrier le 9 septembre.

C'est le traiteur BOUTOLLEAU qui assurera le repas. Le groupe des Canotiers assurera l'animation.

## URBANISME BATIMENTS

### Rapport de la commission communale

Madame Marie-Claude RIOU donne lecture des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

- |              |  |
|--------------|--|
| N°10/2022    | COUTON Michel à MERCIERE Michel, 33 rue de Beauregard                          |
| N°11/2022    | LAVESNES Jérémie à PONTOIZEAU Hubert, 11 rue des Tulipes                       |
| N°12/2022    | DOINEAU Philippe à LEMAITRE Séverine et PITON Ophélie, 18 chemin de la Sauzaie |
| N°13/2022    | BILLON Hervé à Société HRCL, 30 rue de la Marne                                |
| N°14/2022    | JMB le Marais à SUBERT François, 46 rue du Villebon                            |
| N°15/2022    | SCI les Broches à LAVIGNE Julien et FRUCHAUD Justine, 6 rue du Haras           |
| N°17/2022    | ARTUS Grégoire à PARÉ Pierre et ARTUS Laurie, 5 allée des Hironnelles          |
| N°18/2022    | FOUGERE Véronique à HOUDUSSE David, 25 bis rue de la Ramée                     |
| N°19/2022    | GOMEZ Jean-Raphaël à LACROIX Michel, 11 allée des Aigrettes                    |
| N°19bis/2022 | Consorts RENAUDIN à BRITON Philippe, 9B chemin du Roullard                     |
| N°20/2022    | TRAVERS Stanise à PRADIGNAC Paul, 39 rue du Villebon                           |
| N°21/2022    | GALLAIS Christophe à SCI 3C, 18 rue Bonne Brise                                |
| N°22/2022    | SCI CPCL à BROSSARD Pierre et ROBINEAU Elsa, 48 rue Bonne Brise                |
| N°23/2022    | PORTALEZ Jean-Pierre à PICOT-CLEMENTE Mélodie, 20 bis rue du Villebon          |
| N°24/2022    | Consorts MOLLE à LINKE Marika, 328 route de Châteauneuf                        |
| N°25/2022    | VAUTHIER Dominique à BRANJAUNEAU Franck, 29 bis rue de la Ramée                |

## COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

### Bilan du forum des associations samedi 03 septembre 2022

Monsieur Jean LOIZEAU présente le bilan du forum des associations qui s'est tenu le samedi 3 septembre après-midi. 16 associations y étaient présentes. Un moment convivial pour chacun, riche d'échanges et d'inscriptions.

Il est envisagé lors du forum des associations 2023 d'organiser de mini olympiades sur une journée dans le cadre des activités proposées par Terre de Jeux 2024.

### Animations médiathèque

Monsieur Jean LOIZEAU présente les animations proposées par la médiathèque pour cette fin d'année 2022.

## **AFFAIRES GENERALES**

### [DCM n°069-06-2022](#)

#### **Challans Gois Communauté – rapport d'activités 2021**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Challans Gois Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité prend acte du rapport présenté et n'émet pas d'observations particulières.

### [DCM n°070-06-2022](#)

#### **Personnel communal – modalités de versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires**

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*VU l'avis du Comité technique en date du 11 juillet 2022,*

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

### **BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

<b>Cadre(s) d'emplois</b>	<b>Grade(s)</b>
Adjoints administratifs	Adjoint administratif Adjoint administratif ppl 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif ppl 1 <sup>ère</sup> classe
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Territorial Rédacteur ppl 2 <sup>e</sup> classe Rédacteur ppl 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif ppl 1 <sup>ère</sup> classe
Animateurs territoriaux	Animateur Animateur ppl 2 <sup>e</sup> classe Animateur ppl 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppl 2 <sup>e</sup> classe Adjoint du patrimoine ppl 1 <sup>ère</sup> classe
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation ppl 2 <sup>e</sup> classe Assistant de conservation ppl 1 <sup>ère</sup> classe
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles Agent spécialisé des écoles maternelles ppl 2 <sup>e</sup> classe Agent spécialisé des écoles maternelles ppl 1 <sup>ère</sup> classe
Agents de police municipale	Gardien-Brigadier Brigadier-Chef Principal
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2 <sup>e</sup> classe Adjoint technique ppl 1 <sup>ère</sup> classe

Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Techniciens territoriaux	Technicien territorial Technicien territorial ppl 2 <sup>e</sup> classe Technicien territorial ppl 1 <sup>ère</sup> classe

### MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

### CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

- Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

[DCM n°071-06-2022](#)

**Personnel communal – mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

D É C I D E

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
ATTACHE TERRITORIAL	Directeur des services

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 0.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

#### ARTICLE 2 : AGENTS CONTRACTUELS

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

#### ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875, le Maire (ou le Président) fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

#### ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

#### ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2022.

#### [DCM n°072-06-2022](#)

#### **Personnel communal – modification du tableau des effectifs suite à recrutement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'actuelle directrice des services a sollicité sa mutation auprès d'une autre collectivité à compter du 26 octobre 2022. Un appel à candidature a donc été lancé afin de pourvoir le poste.

A l'issue de la sélection, la personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs.

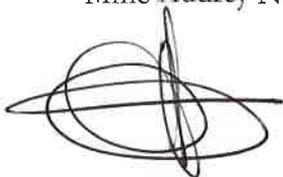
Infos diverses :

- Etat de catastrophe naturelle 2021/2022 : les administrés sont invités à déposer leur courrier et photos sollicitant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour  
La sécheresse 2021 avant le 15 novembre 2022  
La sécheresse 2022 avant le 31 décembre 2022
- Recensement de la population : il aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.  
L'appel à candidatures pour recruter les agents recenseurs sera lancé le 1er octobre.

**Dates à retenir :**

- ☞ Vendredi 30 septembre, 19h30, Salle du Conseil municipal, pot de départ pour les agents Sophie HANICOTTE et Bénédicte VADON
- ☞ Mardi 18 octobre : Elections du CME le matin dans les écoles et cérémonie patriotique salle des mariages
- ☞ Vendredi 21 octobre, 19h30, Salle des mariages, pot de départ de Mme Sabine ARNAUD
- ☞ Prochains conseils municipaux à 20h : 17 octobre, 21 novembre et 12 décembre 2022

La secrétaire de séance,  
Mme Audrey NICOU



Le Maire,  
Richard SIGWALT

